

**BONE THERAPEUTICS**  
Société anonyme  
Rue Granbonpré 11, Building H,  
1435 Mont-Saint-Guibert,  
0882.015.654 (RPM Brabant wallon)  
(la "**Société**" ou "**Bone Therapeutics**")

---

**RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMÉMENT À  
L'ARTICLE 7:199 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

---

**Concernant le renouvellement du capital autorisé**

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**") conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations (le "**CSA**") et concerne la proposition du Conseil à l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après), de renouveler les autorisations accordées au Conseil d'augmenter le capital de la Société conformément à l'article 7:198 du CSA, comme décrit à l'article 7 des statuts de la Société.

**1. Contexte**

Le 28 avril 2022, le Conseil a établi un rapport spécial conformément aux articles 7:228 et 7:229 du CSA dans lequel il a (i) constaté que l'actif net de la Société au 31 décembre 2021 s'élevait à un montant négatif de 5.438.772 EUR, soit à un montant inférieur à 61.500 EUR, de sorte que la Société se trouvait dans la situation visée aux articles 7:228 et 7:229 du CSA, (ii) estimé pouvoir poursuivre les activités de la Société avec confiance et que des mesures de redressement supplémentaires ne semblent pas nécessaires en raison des financements récemment sécurisés, des mesures prises visant à réduire la consommation de trésorerie afin de permettre la finalisation de l'étude clinique de phase IIB évaluant ALLOB, des négociations en cours relatives à la mise en place d'un accord portant sur les droits mondiaux d'ALLOB avec Pregene, des discussions en vue du Regroupement d'Entreprises (tel que défini ci-après) envisagé et de la conclusion envisagée du Prêt Convertible ABO (tel que défini ci-après) et (iii) proposé aux actionnaires de ne pas procéder à la dissolution de la Société. Le 13 juillet 2022, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé sur ces bases de poursuivre les activités de la Société.

Le 11 mai 2022, le Société a conclu un accord sur une liste de conditions non engageantes et a entamé des discussions exclusives pour une période de trois mois avec les actionnaires de Medsenic, une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège se situe à 204, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg, France, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 527 761 530 ("**Medsenic**") en vue d'une potentielle fusion inversée ou opération similaire permettant un regroupement d'entreprises (le "**Regroupement d'Entreprises**"). Medsenic est une société biopharmaceutique privée de stade clinique, créée en France et spécialisée dans le développement de formulations optimisées de

sels d'arsenic et leur application dans des maladies inflammatoires et d'autres nouvelles indications potentielles.

Dans le cadre du Regroupement d'Entreprises envisagé, la Société a conclu une convention de souscription en date du 9 août 2022 (la "**Convention de Souscription**") avec les actionnaires de Medsenic en vertu de laquelle les actionnaires de Medsenic s'engagent, moyennant la réalisation de diverses conditions suspensives, à apporter au capital de la Société 37.649 actions en circulation de Medsenic, représentant cinquante et un pour cent (51%) du capital de Medsenic (l'"**Apport en Nature**").

Le Conseil propose dès lors d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 40.800.867,30 EUR afin de le porter de 5.352.173,99 EUR à 32.552.752,19 EUR par l'émission de 90.668.594 nouvelles actions (les "**Nouvelles Actions**") en rémunération de l'Apport en Nature (l'"**Augmentation de Capital**").

Pour plus de détails concernant l'Apport en Nature et en particulier le rapport d'échange, nous renvoyons au rapport spécial du Conseil préparé conformément aux articles 7:179 § 1er et 7:197 du CSA.

Par ailleurs, il est envisagé d'émettre un nombre de droits de souscription phase IIB (les "**Nouveaux Droits de Souscription**") équivalant au nombre d'actions de la Société immédiatement avant l'Augmentation de Capital aux actionnaires existants de la Société selon les modalités et conditions du plan de droits de souscription phase IIB (les "**Termes et Conditions des Nouveaux Droits de Souscription**") permettant à chacun de souscrire à une nouvelle action de la Société, sous la condition suspensive de résultats intermédiaires de la phase IIB d'ALLOB statistiquement positifs (i.e. si le critère d'évaluation principal est atteint, ce qui serait le cas dans le contexte d'une analyse intermédiaire si le score RUST est supérieur à 1,46). Le capital de la Société sera augmenté par le biais de l'émission des Nouveaux Droits de Souscription, sous la condition suspensive et dans la mesure où des Nouveaux Droits de Souscription seront exercés.

Les Termes et Conditions des Nouveaux Droits de Souscription sont détaillés dans le rapport spécial préparé par le Conseil conformément à l'article 7:180 du CSA.

L'émission et l'allocation des Nouveaux Droits de Souscription aux actionnaires existants de la Société entraînera une dilution de la participation des actionnaires de Medsenic dans la Société.

Lors de l'Augmentation de Capital, il est également envisagé d'inviter l'assemblée générale extraordinaire de la Société à approuver le changement de nom de la Société en "BioSenic" (le "**Changement de Nom**").

Le Conseil a donc décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire de la Société le 26 septembre 2022, ou à toute autre date ultérieure, aux fins d'approuver notamment l'Augmentation de Capital, l'émission des Nouveaux Droits de Souscription, le Changement de Nom, la démission et nomination d'administrateurs et le renouvellement du capital autorisé de la Société (l'"**Assemblée Générale**").

À la suite de l'Augmentation de Capital, (i) la Société détiendra 51 % du capital social de Medsenic et restera une société belge cotée en bourse et (ii) les actionnaires de Medsenic détiendront environ 80% du nombre d'actions en circulation composant le capital de la Société.

Il est envisagé que le reste du capital de Medsenic soit apporté à la Société selon des modalités comparables dans un horizon de 36 mois.

## **2. Description de l'autorisation actuelle d'augmenter le capital par résolution du Conseil**

L'article 7 des statuts de la Société autorise le Conseil à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions tels que, mais non limités à, des obligations convertibles ou des droits de souscription, jusqu'à un montant maximum égal à son capital.

Les augmentations de capital décidées en vertu de cette autorisation peuvent être réalisées soit par apport en numéraire, soit, dans les limites définies par la loi, par apport en nature, avec ou sans création d'actions nouvelles, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote, et avec ou sans droit de souscription. Ces augmentations de capital peuvent être réalisées avec ou sans prime d'émission.

Cette autorisation a été accordée par les actionnaires le 9 juillet 2018 pour 5 ans et renouvelée lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 juillet 2022 pour 5 ans. Le Conseil souhaite profiter de la réunion de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2022 pour soumettre la proposition de renouvellement du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans se terminant le 26 septembre 2027.

Conformément à l'article 7 des statuts, cette autorisation peut être utilisée pour :

- les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé (article 7:200, 1° du CSA);
- les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales (article 7:200, 2° du CSA) ;
- les augmentations de capital effectuées par incorporation de réserves (article 7:200, 3° du CSA).

Il faut noter qu'en vertu du droit belge des sociétés, le Conseil ne peut, dans le cadre du capital autorisé, décider d':

- émettre des droits de souscription qui sont principalement réservés à une ou plusieurs personnes spécifiques qui ne font pas partie du personnel de Bone Therapeutics ou de ses filiales;
- émettre des actions à droits de vote multiples ou des instruments financiers donnant le droit de souscrire à des actions à droits de vote multiples;
- augmenter le capital principalement par voie d'apport en nature exclusivement réservé à une personne détenant plus de 10% des droits de vote de Bone Therapeutics;
- émettre des actions d'une nouvelle catégorie.

L'article 7 des statuts de la Société habilite le Conseil à utiliser les autorisations susmentionnées si l'Autorité des services et marchés financiers (la "FSMA") lui a officiellement notifié qu'elle était la cible d'une offre publique d'acquisition, par le biais d'apports en espèces limitant ou supprimant le droit de préférence des actionnaires (en ce compris au bénéfice d'une ou plusieurs personnes déterminées qui ne sont pas employées de la société ou de ses filiales) ou par des apports en nature, avec une émission d'actions, de droits de souscription ou d'obligations convertibles, dans le respect des dispositions légales applicables. Cette dernière autorisation a été renouvelée par les actionnaires le 13 juillet 2022 pour une période prenant fin le 13 juillet 2024.

### **3. Proposition de renouveler les autorisations accordées au Conseil pour augmenter le capital**

Le Conseil propose de renouveler les autorisations accordées au Conseil pour augmenter le capital, dans les mêmes termes et conditions que celles applicables aux autorisations actuelles.

Cette proposition nécessitera une modification de :

- l'article 7, premier et deuxième paragraphe, des statuts afin d'autoriser le Conseil à augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'un nombre d'actions ou d'instruments financiers donnant droit à un nombre d'actions tels que, mais non limités à, des obligations convertibles ou des droits de souscription, jusqu'à un montant maximum égal au capital de la Société au 26 septembre 2022 après l'Augmentation de Capital, soit 32.552.752,19 EUR, pour une période de 5 ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente modification des statuts par l'Assemblée Générale;
- l'article 7, dernier paragraphe, des statuts afin d'habiliter le Conseil à procéder, conformément à l'article 7:202 du CSA, à une augmentation de capital sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une augmentation de capital accompagnée de la limitation ou de la suppression du droit de préférence, même après réception par la société d'une notification par la FSMA d'une offre publique d'acquisition sur les titres de la société, pour une période de 3 ans maximum à compter de la date de l'Assemblée Générale.

### **4. Circonstances dans lesquelles et objectifs pour lesquels le capital autorisé peut être utilisé**

La technique du capital autorisé offre au Conseil une certaine flexibilité et permet une exécution rapide, ce qui pourrait être nécessaire pour assurer une gestion optimale de la Société dans certaines circonstances. La procédure relativement complexe, extensive et longue de convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour une augmentation de capital dans une société cotée en bourse pourrait être inconciliable avec certaines fluctuations sur les marchés des capitaux ou certaines opportunités présentées à la Société. Par exemple, une telle situation pourrait se produire dans le cas où la Société souhaiterait financer entièrement ou partiellement des alliances stratégiques, des reprises ou des acquisitions de sociétés et/ou d'actifs dans le cadre notamment du Regroupement d'Entreprises envisagé par l'émission de nouvelles actions. La convocation d'une assemblée générale extraordinaire pourrait dans ces circonstances, par exemple, entraîner un retard dans l'exécution de la transaction concernée.

Le Conseil pourra également utiliser le capital autorisé dans le cadre de la politique de rémunération de la Société, à savoir pour mettre en œuvre des plans d'options sur actions, des plans d'actions ou tout autre plan fondé sur des actions en émettant des actions et des droits de souscription relatifs aux actions de la Société en faveur de tout ou partie de ses employés, cadres (*management*) et consultants et/ou en faveur de tout ou partie des employés, cadres (*management*) et consultants de ses filiales, et ce en vue de les *incentiver*.

Le Conseil sera également autorisé à utiliser le capital autorisé pour émettre des actions, des obligations convertibles et des droits de souscription (attachés ou non à des obligations) afin de pouvoir répondre rapidement à certaines opportunités du marché, notamment pour financer (en tout ou en partie) des alliances stratégiques, des reprises ou des acquisitions de sociétés et/ou d'actifs dans le cadre notamment du Regroupement d'Entreprises envisagé, ou pour financer ses opérations dans le cadre notamment du Regroupement d'Entreprises envisagé.

Le Conseil peut à cet égard, dans l'intérêt de la Société et sous réserve du respect des articles 7:198 troisième alinéa, 7:188, 7:189 et 7:201 CSA, limiter ou supprimer le droit de préférence, y compris, le cas échéant, en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales.

Le renouvellement proposé de l'autorisation spécifique habilite expressément le Conseil à procéder à une augmentation de capital sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, une augmentation de capital accompagnée de la limitation ou de la suppression du droit de préférence, même après réception par la Société d'une notification par la FSMA d'une offre publique d'acquisition sur les titres de la Société. Si tel est le cas, l'augmentation de capital doit toutefois respecter les conditions supplémentaires énoncées à l'article 7:202 CSA.

Le Conseil estime que les actionnaires ont été suffisamment informés par la présente et demande à l'Assemblée Générale de renouveler le capital autorisé.

Fait à Mont-Saint-Guibert, le 25 août 2022.

Au nom du Conseil,



Stephene jean (Sep 5, 2022 16:36 GMT+2)

---

Innoste SA, représentée de  
manière permanente par Mr  
Jean Stéphenne  
Administrateur



JL VANDEBROEK (Aug 25, 2022 15:58 GMT+2)

---

Finsys Management SRL,  
représentée de manière  
permanente par Mr Jean-Luc  
Vandebroek  
Administrateur

# Bone Therapeutics - Rapport spécial CA (article 7199 CSA)\_FR\_final

Final Audit Report

2022-09-05

Created:	2022-08-25
By:	Bone Therapeutics SA (benjamin.dhaese@bonetherapeutics.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAkcbp6Z7RdHehD0yqynzDqO8pYxAiyIAv

## "Bone Therapeutics - Rapport spécial CA (article 7199 CSA)\_FR\_final" History

-  Document created by Bone Therapeutics SA (benjamin.dhaese@bonetherapeutics.com)  
2022-08-25 - 1:21:08 PM GMT- IP address: 81.245.118.254
-  Document emailed to jean-luc.vandebroek@hyloris.com for signature  
2022-08-25 - 1:21:54 PM GMT
-  Email viewed by jean-luc.vandebroek@hyloris.com  
2022-08-25 - 1:57:55 PM GMT- IP address: 104.47.51.190
-  Signer jean-luc.vandebroek@hyloris.com entered name at signing as JL VANDEBROEK  
2022-08-25 - 1:58:10 PM GMT- IP address: 178.51.201.139
-  Document e-signed by JL VANDEBROEK (jean-luc.vandebroek@hyloris.com)  
Signature Date: 2022-08-25 - 1:58:11 PM GMT - Time Source: server- IP address: 178.51.201.139
-  Document emailed to jeanstephenne@yahoo.com for signature  
2022-08-25 - 1:58:13 PM GMT
-  Email viewed by jeanstephenne@yahoo.com  
2022-08-29 - 1:21:38 PM GMT- IP address: 87.248.116.147
-  Email viewed by jeanstephenne@yahoo.com  
2022-09-05 - 10:05:12 AM GMT- IP address: 87.248.116.215
-  Signer jeanstephenne@yahoo.com entered name at signing as Stephenne jean  
2022-09-05 - 2:36:27 PM GMT- IP address: 109.142.159.78
-  Document e-signed by Stephenne jean (jeanstephenne@yahoo.com)  
Signature Date: 2022-09-05 - 2:36:28 PM GMT - Time Source: server- IP address: 109.142.159.78

✔ Agreement completed.

2022-09-05 - 2:36:28 PM GMT